

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES
SÉNIORS - (N° 2550)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS43

présenté par

M. Ferracci, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Cristol, Mme Dordain,
Mme Dubré-Chirat, M. Frei, M. Grelier, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Le Nabour,
Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist, M. Rousset et
Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une durée limitée qui tient »

les mots :

« des durées limitées qui tiennent ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Cette durée peut »

les mots :

« Ces durées peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver le pluriel employé dans l'actuelle rédaction de l'article L. 5422-2 du code du travail, dont l'article 1^{er} de la proposition de loi propose de conserver une partie du dispositif, afin d'éviter toute ambiguïté quant au fait qu'une même personne ne pourrait pas percevoir d'allocation chômage plus d'une fois dans sa vie.